



JOURS TRANQUILLES AU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

par Régine Barthélémy
 *membre du Bureau du CNB,
SAF Montpellier*



par Florian Borg
*Président du SAF,
SAF Lille*

Combien de fois avons-nous été, responsables syndicaux, élus ordinaires ou au Conseil national des barreaux, interpellés par des confrères exprimant leur ressentiment vis-à-vis du CNB et déclarant qu'ils ne paieraient plus leur cotisation à une institution dans laquelle ils ne se reconnaissent pas ?

Dès la création du CNB, le Syndicat des avocats de France a toujours soutenu l'idée d'un conseil national qui réunisse dans une même organisation toute la profession, non pour créer une unité de façade, mais permettre une solidarité au sein d'une profession aux pratiques diverses, ainsi que la défense des intérêts des avocats, d'une seule et même voix.

Le CNB se montre ainsi utile à la profession lorsqu'il traque les braconniers du droit sur Internet, vendant des consultations juridiques sans respect des règles protectrices des consommateurs, pillant les annuaires des barreaux et usurpant parfois l'identité d'avocats en exercice ; il répond aux besoins des avocats lorsqu'il met en place une plateforme nationale de consultation en ligne des avocats, respectueuse de la déontologie et des intérêts des justiciables¹.

Il est aussi utile sur la formation lorsqu'il travaille à l'édification d'un même socle de recrutement et de formation des avocats, afin d'éviter que ne se créent des inégalités sociales ou territoriales.

CE SONT LÀ DES PROJETS QUI PERMETTENT À LA FOIS DE DONNER UNE COHÉSION À LA PROFESSION ET D'OFFRIR DES GARANTIES DE QUALITÉ AUX JUSTICIABLES VIS-À-VIS DES AVOCATS QU'ILS SOLLICITENT.

Une partie de la profession a en revanche plus de mal à se retrouver dans les décisions du CNB lorsqu'elles viennent déstabiliser son exercice. La question de l'avocat en entreprise est en cela emblématique. Rejeté lors des mandatures précédentes du CNB, le statut de l'avocat en entreprise, obsessionnel pour certains, est revenu par la petite fenêtre, en la forme de l'installation d'un domicile professionnel de l'avocat au sein des locaux de l'entreprise.



L'assemblée générale du CNB a ainsi adopté le 1^{er} juillet 2016 une modification de l'article 15 du règlement intérieur national, qui permet cette installation.

L'adoption de ce projet, qui ne figure pas à l'agenda des pouvoirs publics, a été chronophage en temps de discussions et décisionnel du CNB, alors même qu'ont été survolés des sujets aussi essentiels que la réforme du droit des obligations ou la réforme de la procédure prud'homale qui impactent notre exercice professionnel quotidien.

En outre, en ouvrant la voie à de nouvelles formes d'exercice sans prendre les précautions suffisantes en matière de lutte contre les conflits d'intérêts et de garantie de confidentialité, ce projet vient fragiliser l'exercice d'une partie de la profession, en particulier des avocats qui exercent dans de petites structures, tant en contentieux qu'en conseil, et qui se sentent aujourd'hui mis en danger dans

leurs pratiques². Comble de l'irrationnel, même les élus du CNB favorables à l'avocat en entreprise ne se sont pas retrouvés dans ce projet bancal.

L'évolution de nos modes d'exercice est un sujet fondamental pour notre profession. Il ne peut pas être traité dans la division, au détriment d'une partie de la profession.

La réforme du mode de scrutin de l'élection des membres du CNB est un autre sujet de discord. Lors de la précédente mandature, les représentants ordinaires et des différentes sensibilités syndicales avaient trouvé un accord pour réformer l'élection des

membres du CNB. Le mode de scrutin actuel mélange en effet un scrutin indirect, uninominal et conditionnel pour la moitié des élus dits ordinaires ; de liste et direct pour l'autre moitié des élus. Ce mode de scrutin qui fait cohabiter des représentants ordinaires élus par moins de 5% de la profession avec des représentants élus par l'ensemble des avocats est source de sclérose et favorise toutes les petites combinaisons. La réforme adoptée en 2013 donnait à chaque avocat le droit de choisir directement l'ensemble des élus, qu'ils aient une légitimité ordinale ou non ; elle insufflait plus de démocratie et de transparence au CNB.

Pourtant, lors de l'assemblée générale des 20 et 21 mai 2016, alors que l'ordre du jour prévoyait une réforme du mode de scrutin pour mettre en place la parité, le CNB est revenu sur la réforme du mode de scrutin, à l'initiative des élus ordinaires, portant un mauvais coup aux droits de tous les avocats. Nous resterons donc dans cette démocratie partielle et insatisfaisante.

EN PENSANT VIVRE DES JOURS TRANQUILLES AU CNB, CERTAINS ÉLUS ONT PRIS LE RISQUE DE REPRODUIRE CE QUE NOUS CONSTATONS AUJOURD'HUI DANS LA VIE POLITIQUE : DES ÉLECTEURS S'ÉLOIGNANT DE LEURS REPRÉSENTANTS, INCAPABLES DE RÉFORMER UN SYSTÈME QUI LES A FAIT PRINCESSES ET PRINCES.

Les élus du CNB portent pourtant cette responsabilité d'éviter cette défiance entre les avocats et leur institution représentative. Cela passe par plus de démocratie, de transparence, de cohésion et de défense des intérêts du plus grand nombre.

Loi d'être défaitistes, les élus du Syndicat des avocats de France au CNB continueront de porter cette exigence démocratique, cette volonté de faire de la profession d'avocat une profession renforcée au service de tous les justiciables et de l'accès aux droits de tous.

1 http://cnb.avocat.fr/Ouverture-de-la-nouvelle-plateforme-de-consultations-juridiques-le-15-juin-2016_a2638.html

2 <http://lesaf.org/avocat-en-entreprise-eviter-que-les-fissures-ne-deviennent-fractures/>



**LE SYNDICAT DES
AVOCATS DE FRANCE**

La Lettre du Syndicat des avocats de France

34, rue Saint-Lazare – 75009 Paris

01 42 82 01 26

saforg@orange.fr / www.lesaf.org

www.facebook.com/SyndicatDesAvocatsDeFrance

twitter.com/syndicatavocats

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Florian Borg

COMITÉ DE RÉDACTION

Estellia Araez, Simone Brunet, Bertrand Couderc, Jean-Louis Demersseman, Emeline Giordano, Marianne Lagrue, Laurence Roques, David van der Vlist

SECRETARIAT DE RÉDACTION

Marie-Anne Roudeix

CRÉDITS PHOTOS

SAF, Sébastien Romero, Nathanaël Mergui, Le Dauphiné Libéré / Christophe Agostinis, Mathieu Delmestre, Brian du Halgouet
Istock : tirc83, GregorBister, bluebeat76, franckreporter, Joel Carillet, BalkansCat

CONCEPTION / RÉALISATION

www.forget-menot.com

IMPRESSION

BLF Impression